



VILLE DE RINXENT

Tél: 03 21 99 90 60

Fax: 03 21 99 90 64

Le 19 Juin 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE RINXENT

SEANCE DU 13 JUIN 2018

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 13 Juin 2018 à 19 H 00 à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Monsieur LOEUILLET Nicolas, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. Nicolas LOEUILLET Maire, Mme Sophie SAUVAGE 1^{ère} adjointe, M. Emmanuel PENEL 2^{ème} adjoint, Mme Anne-Sophie VIDOR 3^{ème} adjointe, M. Philippe WIMET 4^{ème} adjoint, M. Stéphane DELEFORTRIE, Mme Alicia OMNES, Mme Nadège BARBAZON, M. Bernard LENGAGNE, Mme Ludivine CHEVALIER, M. Serge LEMAIRE, M. Patrick LEVISSE, Mme Claire DEHOUCK, M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Caroline VAN AUDENHOVE ayant donné pouvoir à Mme Nadège BARBAZON, M. Reynald WIDEHEN ayant donné pouvoir à Mme Sophie SAUVAGE, Mme Huguette LANNOY ayant donné pouvoir à M. Patrick LEVISSE, Mme Juliette THOUVENIN ayant donné pouvoir à M. Philippe WIMET, M. Yohann CODRON ayant donné pouvoir à M. Stéphane DELEFORTRIE.

Secrétaire de séance : Mme Claire DEHOUCK, conseillère Municipale.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour 5 contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT). Le quotient familial pris en compte pour la participation des familles est bien de 950 € (voté lors de la réunion de conseil du 15 mai 2018).

Monsieur le Maire prend alors la parole afin de répondre aux critiques mentionnées dans le blog « Un nouvel élan pour Rinxent ».

FINANCES

QUESTION N°1 : Vote du compte administratif 2017

Le Maire invite ses collègues à donner la présidence à Madame Sophie SAUVAGE. Monsieur Nicolas LOEUILLET, maire, participe au débat.

Madame SAUVAGE donne la lecture du compte administratif 2017 du budget principal présenté par Monsieur Nicolas LOEUILLET, Ordonnateur, et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 551 689,33 €
Recettes	2 836 709,93 €
Excédent	285 020,60 €

Section d'Investissement

Dépenses	696 694,49 €
Recettes	770 394,89 €
Excédent	73 700,40 €

Ce qui donne un excédent global de clôture de 358 721.00 €.

Pour les budgets annexes :

Zone de la Maie

Excédent de fonctionnement : 280 614,85 €

Déficit d'investissement : - 24 480,91 €

Ferme des Combles

Déficit de fonctionnement : - 27 757,17 €

Le résultat d'exécution pour l'ensemble des budgets s'élève à 587 097,77 €.

Mme Sauvage propose à l'assemblée de voter le Compte Administratif 2017.

Monsieur LOEUILLET, se retire alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette par 5 voix contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT) et 18 abstentions, le compte administratif 2017.

FINANCES

QUESTION N°2 : Vote du compte de gestion 2017

Pour le budget principal, la balance générale du Compte de Gestion 2017 fait apparaître :

Section de Fonctionnement		
	Excédent	285 020,60 €
Section d'Investissement		
	Excédent	73 700,40 €

POUR LES BUDGETS ANNEXES

Budget Zone de la Maie

Section de Fonctionnement		
	Excédent	280 614,85 €
Section d'Investissement		
	Déficit	24 480,91 €

Budget Lotissement Ferme des Combles

Section de Fonctionnement		
	Déficit	- 27 757,17 €
Section d'Investissement		
	Excédent	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette les comptes de gestion du budget principal de la Zone de la Maie et de la Ferme des Combles par 5 voix contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT), 18 abstentions.

QUESTION N°3 : Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement

Madame MARLARD indique que la proposition d'affectation est non conforme et qu'il y a lieu d'affecter en investissement pour le budget principal 130.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'après le vote du compte administratif il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2017.

Aussi, il propose d'affecter comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL -

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	En euro
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	285 020,60
EXCEDENT AU 31/12/2017	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	0
• Affectation complémentaire en réserves	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	285 020,60

- BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA MAIE -

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	En euro
Virement à la section d'investissement	0
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	280 614,85
EXCEDENT AU 31/12/2017	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	0
• Affectation complémentaire en réserves	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	280 614,85

- BUDGET ANNEXE FERME DES COMBLES -

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	En euro
Virement à la section d'investissement	0
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	- 27 757,17
EXCEDENT AU 31/12/2017	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	0
• Affectation complémentaire en réserves	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette par 5 voix contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT) et 18 abstentions, l'affectation des résultats.

FINANCES

QUESTION N°4 : Indemnité de Conseil à la receveuse municipale

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Décide par 17 voix pour, 2 contre (Mme Alicia OMNES, M. Michel ROUGEAUX),
4 abstentions (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT)
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 75 % pour l'année 2018
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise MONTEIL

FINANCES

QUESTION N°5 : Provisions pour dépréciation des actifs. Budget Zone de la Maie

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité, des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la collectivités, mais dont le recouvrement, n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé au conseil :

- de constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis pour un montant de 250.000 € (dépense au compte 6817).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la proposition de constitution d'une provision pour dépréciation et de reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeurs sur les exercices à venir.

Les crédits ont été inscrits au BP 2018 du budget annexe de la Zone de la Maie pour un montant de 250.000 €.

BIENS COMMUNAUX

QUESTION N°6 : Vente de l'immeuble sis au 3 rue Jules Ferry

Cette délibération de principe de la vente n'est pas nominative, afin d'en assurer la publicité par le notaire pour l'ensemble immobilier, le prix estimé est de 220.000 € HT à 264.000 € TTC.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'immeuble sis au 3, rue Jules Ferry peut être mis en vente.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION N°7 : Désignation des délégués communaux au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale (CNAS)

En application des articles 48 et 49 des statuts du CNAS, il y a lieu de procéder à la désignation des deux délégués communaux, l'un pour le collège des élus et l'autre pour celui des agents.

Ces délégués titulaires sont désignés pour la durée du conseil municipal et sont aidés chacun dans leur tâche par un suppléant.

Les délégués communaux se répartissent donc comme suit :

	<u>Collèges des élus</u>	<u>Collège des agents</u>
Titulaires	BARBAZON Nadège	LEVIS Pierre
Suppléants	DEHOUCK Claire	COLIN Sylviane

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, adopte la proposition du rapporteur.

ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION N°8 : Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013.

Le représentant est désigné conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont candidats :

- Monsieur Emmanuel PENEL : 18 voix
- Monsieur David RINGOT : 5 voix

Monsieur Emmanuel PENEL est désigné délégué et transmet cette délibération à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION N°9 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, nous devons procéder à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne par 22 voix pour et 1 voix (David RINGOT) contre :

- Monsieur Patrick LEVISSE
- Mairie : 3 rue du Général de Gaulle – 62720 RINXENT
Correspondant défense

ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION N°10 : Agenda d'accessibilité programmée. Demande de prorogation de délai d'exécution

Monsieur FASQUEL prend la parole, indiquant que la préfecture ne validera pas cette demande de dérogation. Monsieur LEVIS répond que nous demandons la dérogation la plus importante possible et que celle-ci peut être réduite par la D.D.T.M.

Madame MARLARD et Monsieur FASQUEL soulignent qu'ils se sont abstenus lors d'un précédent vote sur les Ad'APS pour un manque de chiffrage.

Le conseil municipal de la commune de Rinxent,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune de Rinxent, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Vu la délibération datant du 24 Septembre 2015, autorisant la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Pour rappel : le Conseil Municipal avait budgétisé pour 6 ans, la somme de 30.000 € par an pour l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public. Le délai d'exécution initial étant de janvier 2016 à décembre 2021.

Vu le procès-verbal portant avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité du 17 février 2016 pour la demande d'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Rinxent,

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

Considérant que la commune de Rinxent reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant du / des bâtiments.

DECIDE :

Le conseil municipal autorise par 18 voix pour et 5 voix contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT) le maire à présenter la demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au préfet.

La demande de délai est de :

- 36 mois demandés pour impossibilité financière (délai maximum demandé),
- 12 mois demandés pour difficultés techniques (délai maximum demandé).

soit un total de 48 mois demandés pour le délai d'exécution d'Ad'AP.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FASQUEL demande si la commune a postulé aux subventions d'économie d'énergie auprès de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La commune a déposé 4 dossiers :

- remplacement de la chaudière de la salle polyvalente, déjà obtenu 5200 € par la FDE, indépendamment d'une aide supplémentaire par la CCT2C
- ballon d'eau chaude à la salle de sport (coût 15.000 €) refusé initialement par la FDE mais possibilité d'obtenir une aide par la CCT2C
- bardage école maternelle : le dossier a été déposé mais les travaux non engagés
- amélioration de l'éclairage public « aux Corons », compte-tenu du coût de 65.000 €, les travaux ne seront certainement pas réalisés cette année

Monsieur RINGOT indique que la FDE peut financer les poteaux et les lanternes.

Un spectacle sera organisé le 13 Juillet prochain (coût 2500 €).

Madame MARLARD informe le conseil de soucis au parking SNCF rue Pasteur (nid de poule en formation) et végétation limitant la visibilité.

Monsieur PENEL indique qu'il y aura une intervention prochaine. L'AEPM de Marquise a été sollicitée (devis en cours) pour l'entretien de certains espaces verts.

Monsieur FASQUEL souhaite obtenir le tableau des effectifs et les contrats « photocopieurs ». Monsieur LOEUILLET lui répond : une étude est lancée, que les photocopieurs des écoles seront gérés avec un système de carte afin d'éviter les excès.

Monsieur FASQUEL demande les effectifs du Centre de Loirs de cet été.

Monsieur LOEUILLET indique qu'il y a, à ce jour, 133 inscrits.

La séance est levée à 19 H 50
Compte rendu affiché le 19 Juin 2018